

# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

Identificateur de produit BOILERMATE 1200S

Autres moyens d'identification Pas disponible.

Usage recommandé Traitement à l'eau de chaudière

**Restrictions d'utilisation** Aucun(e) connu(e).

**Fabricant** 

Nom de la société Miura Canada Co., Ltd.

Adresse 4025 Sladeview Crescent, Unit 5&6

Mississauga, ON

L5L 5Y1 Canada

**Téléphone** 905-607-4289

905-607-8329 (Télécopie) 1-800-666-2182 (Toll Free)

Canada-customersupport@miuraz.com

Courriel

Numéro de téléphone

d'urgence

613-996-6666 (CANUTEC) Transport

Fournisseur Voir ci-dessus

# 2. Identification des dangers

Dangers physiquesMatières corrosives pour les métauxCatégorie 1Dangers pour la santéCorrosion cutanée/irritation cutanéeCatégorie 1Lésions oculaires graves/irritation oculaireCatégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles -

exposition unique

Non classé. Non classé Irritation des voies respiratoires de catégorie

3

Dangers environnementaux

Risques défini pour SIMDUT

2015

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Mention de danger

Danger

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

Conseil de prudence

Prévention

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du

Intervention

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position

où elle peut confortablement respirer.

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

Stockage Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et

internationale.

Aucuns connus.

SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs

(DSNCA)

SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés

Aucuns connus.

ailleurs (DPNCA)

Danger(s) non classé(s)

ailleurs (DNCA)

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Aucune.

# 3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange			
Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Hydroxyde de potassium		1310-58-3	3 - 7 *
Silicate de sodium		1344-09-8	10 - 30 *
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium, tétrahydraté		13235-36-4	1 - 5 *

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition

\*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme

un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

#### 4. Premiers soins

Inhalation EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position

où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

Peau EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Laver les

vêtements contaminés avant réutilisation.

Yeux EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.

Ingestion EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON ou médecin.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau.

Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion

permanente aux yeux, y compris la cécité.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Informations générales

Symptômes de patient de festin.

En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de protection à l'épreuve des éclaboussures de produits chimiques. Tenir hors de la portée des enfants.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.

Méthodes d'extinction inappropriées

Pas disponible.

Risques spécifiques provenant des produits chimiques

Pas disponible.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

Lutte contre l'incendie / instructions

Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres

Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes du potassium. Oxydes de sodium.

substances en cause.

Produits dangereux résultant de la combustion

# 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

# 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Eviter le contact avec les yeux, la peau et des vetements.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe.

Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

Tenir hors de la portée des enfants.

Garder sous clef.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants Valeur Type Hydroxyde de potassium Plafond 2 mg/m3 (CAS 1310-58-3)

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

Composants Valeur Type Plafond 2 mg/m3 Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants Valeur Type Hydroxyde de potassium Plafond 2 mg/m3 (CAS 1310-58-3)

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants Valeur Type Hydroxyde de potassium Plafond 2 mg/m3 (CAS 1310-58-3)

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail) Composants

Type Valeur Hydroxyde de potassium Plafond 2 mg/m3 (CAS 1310-58-3)

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants Type Valeur Hydroxyde de potassium Plafond 2 mg/m3 (CAS 1310-58-3)

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Valeur Composants Type Hydroxyde de potassium Plafond 2 mg/m3 (CAS 1310-58-3)

États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants Valeur Type Hydroxyde de potassium Plafond 2 mg/m3 (CAS 1310-58-3)

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients. Valeurs biologiques limites

Directives au sujet de l'exposition

Produits chimiques énumérés à l'article 3 qui ne figurent pas ici n'ont pas établi de valeurs limites

pour l'ACGIH ou PEL.

S'assurer une ventilation adéquate. Contrôles d'ingénierie

appropriés

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

yeux

Protection de la peau

Protection des mains Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre** Conformément aux directives de votre employeur.

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de **Protection respiratoire** 

NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection

respiratoire (Z88.2).

Sans objet.

**Dangers thermiques** 

Considérations d'hygiène

générale

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas

manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

# 9. Propriétés physiques et chimiques

**Aspect** Transparent État physique Liquide. **Forme** Liquide Incolore Couleur Odeur Très peu Seuil de l'odeur Pas disponible.

11.7 (1% eau solution) pН <= -5 °C (<= 23 °F) Point de fusion et point de

congélation

Point initial d'ébullition et

domaine d'ébullition > 100 °C (> 212 °F)

Point d'écoulement Pas disponible.

Densité 1.25

Coefficient de partage

n-octanol/eau

Pas disponible.

Pas disponible. Point d'éclair Pas disponible. Vitesse d'évaporation Inflammabilité (solides et gaz) Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité -

inférieure (%)

Pas disponible.

Limites d'inflammabilité -

supérieure (%)

Pas disponible.

Limite d'explosibilité -

inférieure (%)

Pas disponible.

Limite d'explosibilité -

supérieure (%)

Pas disponible.

Tension de vapeur Pas disponible.

Densité de vapeur Pas disponible.

Densité relative Pas disponible.

Solubilité Pas disponible.

Température Pas disponible.

d'auto-inflammation

**Température de décomposition** Pas disponible. **Viscosité** Pas disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** Peut réagir avec les matières incompatibles.

Risque de réactions

dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.

**Conditions à éviter** Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

Matériaux incompatibles

Produits de décomposition dangereux

Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes du potassium. Oxydes de sodium.

Agents comburants. Acides. Substances caustiques. Agents réducteurs. Matières organiques.

# 11. Données toxicologiques

**Voies d'exposition** Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

**Ingestion** Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

**Inhalation** Peut provoquer une irritation du système respiratoire.

PeauProvoque de graves brûlures de la peau.YeuxProvoque de graves lésions des yeux.

Les symptômes correspondant

aux caractéristiques physiques, chimiques et

toxicologiques

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau.

Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion

permanente aux yeux, y compris la cécité.

Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Peut irriter les voies respiratoires.

Composants Espèces Résultats d'épreuves

Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium, tétrahydraté (CAS 13235-36-4)

Aiguë

Cutané

DL50 Pas disponible

Inhalation

CL50 Pas disponible

Orale

DL50 Rat 1700 mg/kg, ECHA

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)

Aiguë

Cutané

DL50 Pas disponible

Inhalation

CL50 Pas disponible

Orale

DL50 Rat 333 mg/kg, ECHA

Composants **Espèces** Résultats d'épreuves

Silicate de sodium (CAS 1344-09-8)

Aiguë Cutané

DL50 Rat > 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA

Inhalation

CL50 Rat > 2.1 mg/L, 4 heures, ECHA

Orale

DL50 Rat 3400 mg/kg, ECHA

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Minutes d'exposition Pas disponible. Indice d'érythème Pas disponible.

Valeur d'un œdème Pas disponible. Provoque de graves lésions des yeux. Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Valeur de l'opacité de la cornée

Pas disponible.

Pas disponible. Valeur de la lésion de l'iris Valeur des rougeurs de la

Pas disponible.

conjonctive Valeur d'un œdème de la

Pas disponible.

conjonctive

Pas disponible. Jours de récupération

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas disponible.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Non classé. Mutagénicité Non classé. Cancérogénicité

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit.

Toxicité pour la reproduction Non classé. Tératogénicité Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Irritation des voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Non classé.

Danger par aspiration

Non classé.

Toute inhalation prolongée peut être nocive. Effets chroniques

12. Données écologiques

Écotoxicité Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

**Espèces** Composants Résultats d'épreuves

Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium, tétrahydraté (CAS 13235-36-4)

Aquatique

CL50 Perche-soleil bleue (Lepomis Poisson 472 - 500 mg/L, 96 heures

macrochirus)

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)

**Aquatique** 

Poisson Gambusie (Gambusia affinis) CI 50 80 mg/L, 96 heures

Silicate de sodium (CAS 1344-09-8)

Aquatique

Crustacés CE<sub>50</sub> Daphnie (Ceriodaphnia dubia) 0.28 - 0.57 mg/L, 48 heures Composants **Espèces** Résultats d'épreuves

Poisson CL50 Gambusie (Gambusia affinis) 1800 mg/L, 96 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible. Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Mobilité générale Pas disponible.

**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex.,

appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,

perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

#### 13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination

Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux

Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le

fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits

**Emballages contaminés** 

non utilisés

Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce

produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

# 14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:

Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affiche ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN3266

Appellation réglementaire

adéquate

Corrosive liquid, BASIQUE, inorganique, n.o.s

Nom technique Hydroxyde de potassium

Classe de danger 8 Ш Groupe d'emballage

IB3, T7, TP1, TP28 Dispositions particulières

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport: UN3266

**Numéro UN** 

Appellation réglementaire

adéquate

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A

Nom technique Hydroxyde de potassium

Classe de danger 8 Ш Groupe d'emballage Dispositions particulières 16

DOT





# 15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions Dangereux

Réglementations Fédérales

des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR

1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) Inscrit.

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

SARA 302 Substance très N

dangereuse

INOII

SARA 311/312 Produit

Oui

chimique dangereux

Catégories de danger Corrosif pour les métaux

classé Corrosion cutanée ou irritation cutanée

Lésions oculaires graves ou irritation des yeux

Toxicité pour certains organes cibles (exposition simple ou répétée)

SARA 313 (déclaration au TRI)

Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

Section 112(r) de la Loi sur

Substance dangereuse

la qualité de l'eau (CWA)

(40 CFR 68.130)

Voir ci-dessous

États-Unis - Réglementation des états

Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) Inscrit.

États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)

États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) Inscrit.

#### États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) Inscrit.

#### US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium, Inscrit.

tétrahydraté (CAS 13235-36-4)

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) Inscrit. Silicate de sodium (CAS 1344-09-8) Inscrit.

#### États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts - liste des substances

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)

# États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)

# États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)

#### États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)

#### États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Proposition 65 de la Californie (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 - Loi sur l'eau potable et les substances toxiques): Ce produit n'est pas connu pour contenir un produit chimique actuellement inscrit comme cancérogène ou agent toxique pour la reproduction.

#### Inventaires

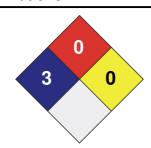
Pays ou régionNom de l'inventaireEn stock (Oui/Non)\*CanadaListe intérieure des substances (LIS)OuiCanadaListe extérieure des substances (LES)NonÉtats-Unis et Porto RicoInventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

#### 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0





# Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présupposé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication 20-Décembre-2021

Version n° 04

Date en vigueur 20-Décembre-2021

Préparée par Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la

première page de ce document.

Autres informations Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la

première page de ce document.